

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 5 mars 2018, à 18 h 30

1. Période de questions

2. Période d'information

3. **Assemblée publique**

3.1 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à occuper une partie de la cave de l'immeuble situé au 870, rue Saint-Pierre Ouest afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire de 25 logements et un groupe communautaire par un immeuble qui comprendra dorénavant 28 logements, alors que le règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 5110-H-03 ne permet pas les activités des groupes d'usages « Résidence XVI » et ne permet pas d'occuper la cave d'un immeuble avec des logements

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection Saint-Pierre/Jodoin)

3.2 Projet de règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
- d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5096-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de fixer, dans la nouvelle zone 5096-H-24, l'indice d'occupation au sol à 60 %, la marge avant minimale à 3,5 mètres pour les fondations du bâtiment principal seulement, la hauteur maximale à laquelle le niveau du rez-de-chaussée peut être situé par rapport au niveau moyen du sol à 2,55 mètres, le pourcentage de maçonnerie exigé sur les murs extérieurs pour les immeubles de plus de 8 logements à 22 %, la largeur minimale des allées de circulation intérieure à 4,95 mètres et de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis en cour avant, en intégrant un aménagement paysager pour les camoufler;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes sur poteau permises dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03 de 1 à 2, lorsque le terrain a façade sur la rue Daniel-Johnson Ouest et que la longueur de la façade sur rue est d'au moins 350 mètres;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 8 sur un même terrain dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03, lorsque le terrain donne sur au moins trois rues et d'augmenter pour un tel terrain la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 1,8 mètre carré et la hauteur maximale de 1,2 mètre à 1,75 mètre;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6069-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02;
- de permettre dans la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02, les usages du groupe d'usages « Institution II » (Équipement desservant la Ville);



- de fixer, dans ladite zone 6071-R-02, la hauteur maximale à 11 mètres, la marge avant minimale à 1,5 mètre, la marge arrière minimale à 5 mètres, la marge latérale minimale à 2 mètres, l'indice d'occupation au sol maximum à 60 %, ainsi que le pourcentage d'aire de verdure minimum à 35 %;
- d'assujettir ladite zone 6071-R-02 aux dispositions du règlement numéro 500 touchant les PIIA, aux dispositions touchant l'orientation des bâtiments principaux, ainsi qu'aux dispositions touchant le stationnement dans le secteur centre-ville

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de l'intersection Duplessis/Ouimet; dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection de la Concorde Sud/Centrale; dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection Daniel-Johnson Ouest/Laframboise, dans le district Cascades, à proximité de l'intersection Saint-Antoine/Brodeur et sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe)

3.3 Projet de règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240, relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin :

- d'apporter une modification à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable au lot 1 297 343 situé au 16070 avenue Saint-Louis, pour la catégorie « la transformation d'un édifice commercial de vente au détail en un édifice abritant une activité classifiée dans le groupe « Commerce VII » (de gros non structurant), soit le service de peinture et de débosselage de véhicules automobiles (#6413) », afin d'y permettre, à certaines conditions, l'entreposage de véhicules neufs et à assujettir le lot adjacent, soit le lot 1 297 337, à cette catégorie, puisque ce lot vacant fera désormais partie de la propriété sise au 16070 avenue Saint-Louis;
- de corriger le titre de la catégorie dans les types de projets admissibles pour la catégorie « le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire

(Le territoire visé est situé dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection Saint-Louis/Brunette Est et sur l'ensemble du territoire de la Ville, à l'intérieur du périmètre urbain)

4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018

Administration générale

6. Fondation Aline-Letendre – Contribution financière (CP180226, art. 5)
7. Prix d'excellence 2018 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé – Candidatures de la Ville (CP180226, art. 28)
8. Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, édition 2018 – Candidatures (CP180226, art. 28)
9. Mérite municipal 2018 – Concours provincial – Nominations (CP180226, art. 28)
10. Prix Distinction-Famille 2018 – Candidatures (CP180226, art. 28)

Finances

11. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes)



Génie

12. Réhabilitation de la conduite d'aqueduc avenue Trudeau – Matériel d'aqueduc – Contrat

Loisirs

13. Défi Gérard-Côté 2018 – Fermeture de rues (CP180226, art. 9)
14. Grand Défi Pierre Lavoie – Droit de passage et utilisation de drones – Approbation (CP180226, art. 10)

Ressources humaines

15. Syndicat canadien de la fonction publique, section 4636 – Lettre d'entente numéro 17 – Approbation (CP180226, art. 22)
16. Syndicat des salariés-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 20 – Approbation (CP180226, art. 23)
17. Syndicat des salariés-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 21 – Approbation (CP180226, art. 24)
18. Ressources humaines – Technicien en loisir – Autorisation à combler le poste (CP180226, art. 24)
19. Ressources humaines – Opérateur à la plateforme de maturation – Autorisation à combler le poste (CP180226, art. 25)
20. Ressources humaines – Chef d'équipe voirie – Autorisation à combler le poste (CP180226, art. 26)
21. Ressources humaines – Technicien de laboratoire – Promotion (CP180226, art. 27)

Travaux publics

22. Comité de circulation et sécurité routière – Nomination de représentants (CP180226, art. 14)
23. Matériel de signalisation – Contrat
24. Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – Contrat
25. Levée de fossés, secteur ouest – Rejet de soumission

Urbanisme

26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP180226, art. 17, points 3.1 et 4.1)
27. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – 605 des Samares – Désapprobation (CP180226, art. 21)
28. Dérogation mineure – 2390 Lambert-Sarazin – Approbation (CP180129, art. 19, point 11.1)
29. Dérogation mineure – 17475-17485 Lussier – Approbation (CP180129, art. 19, point 11.2)



30. Comités de bassin versant – Subventions (CP180226, art. 18)
31. Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre à Hydro-Québec de louer une partie de son immeuble situé au 7300, boulevard Choquette à la SAAQ, afin d'y aménager un nouveau point de service de contrôleurs routiers, d'une superficie approximative de 450 mètres carrés, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas, pour la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21, les activités des groupes d'usages « Institution III » (Équipement desservant la population de la région) (CP180226, art. 17, point 9.1)
- (Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de l'intersection Choquette/Pinard)
32. Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la transformation du bâtiment principal situé au 17240, Grand rang Saint-François en retirant l'usage « salle de réception » et en réaménageant au complet l'immeuble, afin qu'il soit dorénavant occupé par quatre logements au rez-de-chaussée et trois logements au sous-sol, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas, pour la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01, les activités des groupes d'usages « Résidence XIV » (7 à 8 logements isolés) (CP180226, art. 17, point 9.2)
- (Le territoire visé est situé dans le district La Providence, sur le Grand rang Saint-François)
33. Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à occuper une partie de la cave de l'immeuble situé au 870, rue Saint-Pierre Ouest afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire de 25 logements et un groupe communautaire par un immeuble qui comprendra dorénavant 28 logements, alors que le règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 5110-H-03 ne permet pas les activités des groupes d'usages « Résidence XVI » et ne permet pas d'occuper la cave d'un immeuble avec des logements
- (Le territoire visé est situé dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection Saint-Pierre/Jodoin)

Réglementation

34. Projet de règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$ (CP180211, art. 9)
- A- Adoption du projet de règlement
- B- Avis de motion
35. Projet de règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 afin :
- d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation commerciale 4047-C-03, l'usage "service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles" (#6415) du groupe d'usages "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant);
 - d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11, l'usage "récupération et triage du papier" (#4871) du groupe d'usages "Industrie II" (Industrie à incidences moyennes à fortes) et de permettre l'usage "autres centre de services sociaux" (#6539) du groupe d'usages "Institution II" (Équipement desservant la Ville) à titre d'usage



complémentaire à l'intérieur d'une industrie (CP171113, art. 7, point 9.1; CP171125, art. 18 et CP180226, art. 17, point 7.1)

A- Adoption du projet de règlement et fixation de la date d'assemblée publique

B- Avis de motion

(Le territoire visé est situé dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection Cusson/Daniel-Johnson Est et dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de l'intersection Martineau/Duplessis)

36. Adoption du second projet de règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
- d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5096-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de fixer, dans la nouvelle zone 5096-H-24, l'indice d'occupation au sol à 60 %, la marge avant minimale à 3,5 mètres pour les fondations du bâtiment principal seulement, la hauteur maximale à laquelle le niveau du rez-de-chaussée peut être situé par rapport au niveau moyen du sol à 2,55 mètres, le pourcentage de maçonnerie exigé sur les murs extérieurs pour les immeubles de plus de 8 logements à 22 %, la largeur minimale des allées de circulation intérieure à 4,95 mètres et de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis en cour avant, en intégrant un aménagement paysager pour les camoufler;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes sur poteau permises dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03 de 1 à 2, lorsque le terrain a façade sur la rue Daniel-Johnson Ouest et que la longueur de la façade sur rue est d'au moins 350 mètres;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 8 sur un même terrain dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03, lorsque le terrain donne sur au moins trois rues et d'augmenter pour un tel terrain la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 1,8 mètre carré et la hauteur maximale de 1,2 mètre à 1,75 mètre;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6069-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02;
- de permettre dans la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02, les usages du groupe d'usages « Institution II » (Équipement desservant la Ville);
- de fixer, dans ladite zone 6071-R-02, la hauteur maximale à 11 mètres, la marge avant minimale à 1,5 mètre, la marge arrière minimale à 5 mètres, la marge latérale minimale à 2 mètres, l'indice d'occupation au sol maximum à 60 %, ainsi que le pourcentage d'aire de verdure minimum à 35 %;
- d'assujettir ladite zone 6071-R-02 aux dispositions du règlement numéro 500 touchant les PIIA, aux dispositions touchant l'orientation des bâtiments principaux, ainsi qu'aux dispositions touchant le stationnement dans le secteur centre-ville



(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de l'intersection Duplessis/Ouimet; dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection de la Concorde Sud/Centrale; dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection Daniel-Johnson Ouest/Laframboise, dans le district Cascades, à proximité de l'intersection Saint-Antoine/Brodeur et sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe)

37. Adoption du règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240, relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin :
- d'apporter une modification à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable au lot 1 297 343 situé au 16070 avenue Saint-Louis, pour la catégorie « la transformation d'un édifice commercial de vente au détail en un édifice abritant une activité classifiée dans le groupe « Commerce VII » (de gros non structurant), soit le service de peinture et de débosselage de véhicules automobiles (#6413) », afin d'y permettre, à certaines conditions, l'entreposage de véhicules neufs et à assujettir le lot adjacent, soit le lot 1 297 337, à cette catégorie, puisque ce lot vacant fera désormais partie de la propriété sise au 16070 avenue Saint-Louis;
 - de corriger le titre de la catégorie dans les types de projets admissibles pour la catégorie « le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire »

(Le territoire visé est situé dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection Saint-Louis/Brunette Est et sur l'ensemble du territoire de la Ville, à l'intérieur du périmètre urbain)

38. Adoption du règlement numéro 1600-214 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Choquette, à la rue Papineau, à l'impasse Arsenault et aux terrains de stationnement des Centres communautaires Rosalie-Papineau et Christ-Roi

Services juridiques

39. Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec – Cause Pierre Champagne – Nomination d'un représentant
40. Exemption de taxes – 4800 Laurier Ouest – Position de la Ville (CP180226, art. 30)
41. Lot 3 104 684 (boulevard Casavant Ouest) – Hydro-Québec – Vente et servitude (CP180108, art. 20)

Documents déposés

42. A) Rapport de la greffière en conformité avec les dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*)
43. Levée de la séance